

Déclaration de presse conjointe

1. Nous, les délégués des états majors politiques du Président de la République Joseph Kabila et du Vice Président en charge de la Commission Economique et Financière Jean-Pierre Bemba, tous deux candidats au deuxième tour des présidentielles avons signé le 4 septembre 2006 un Acte d'Engagement dans la gestion des media avant, pendant et après la campagne électorale.

2. Comme l'Acte d'Engagement des Medias signé par les Directeurs des différentes chaînes de TV et de radio, l'Acte d'Engagement que nous avons signé vise à concourir à l'apaisement du climat politique pour un atterrissage en douceur de la transition politique et pour la tenue d'un deuxième tour des présidentielles ainsi qu'une période post-électorale dans un climat de calme et de sérénité.

3. Cet acte réaffirme le principe du respect de la liberté d'expression. Il réaffirme également, cependant, que les media ont une responsabilité majeure pendant une période électorale. A cet égard, il rappelle que toute incitation à la violence, au pillage, à l'incendie, aux atteintes à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat, à la discrimination, à la haine envers une personne ou un groupe de personnes, en raison de leur origine, leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race, une idéologie, etc., à l'offense au chef de l'Etat, aux outrages à l'autorité publique, dont notamment les Vice Présidents de la République, ainsi qu'à la démoralisation des membres des forces armées dans le but de nuire à la défense nationale constituent des délits de presse.

4. Dans cet acte, nous nous sommes également mis d'accord sur des mécanismes d'auto-régulation des medias qui nous sont affiliés, tels leur monitoring, l'auto saisine en cas de dérapage ainsi que de sanctions administratives des responsables des media ou des programmes qui ne respecteraient pas cet Acte, sans préjudice à la loi ni à l'autorité que la loi confère à la Haute Autorité des Medias en termes de régulation des medias.

Fait à Kinshasa, le 12 septembre 2006

ACTE D'ENGAGEMENT A RESPECTER LES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE JOURNALISTIQUES

NOUS :*.....
.....

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo notamment ses articles 23, 24 et 221;

Vu la loi n°96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités d'exercice de la liberté de la presse ;

Vu la Loi n°04/017 du 30 juillet portant organisation, attributions et fonctionnement de la Haute Autorité des Médias notamment ses articles 42 et 44 ;

Vu le Code d'Ethique et de Déontologie des journalistes en République Démocratique du Congo;

Considérant la responsabilité morale et civile des promoteurs ainsi que leur ingérence parfois malheureuse dans la ligne éditoriale des médias audiovisuels ;

Considérant la nécessité de concourir à l'apaisement du climat politique et social pour un atterrissage en douceur de la transition politique en République Démocratique du Congo.

PRENONS L'ENGAGEMENT SOLENNEL :

1. De respecter scrupuleusement la Loi N°96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités d'exercice de la liberté de la presse, notamment :
 - a) son article 8 disposant que la liberté d'opinion et d'expression est mise en œuvre sous réserve du respect de la Loi, de l'ordre public, des droits d'autrui et des bonnes mœurs,
 - b) ses articles 74 à 78 sur les délits de presse et relatifs à l'incitation à la violence, au pillage, à l'incendie, aux atteintes à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat, à la discrimination, à la haine concernant une personne ou un groupe de personnes, en raison de leur origine, leur appartenance ou leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race, une idéologie, etc, à l'offense au chef de l'Etat, aux outrages à l'autorité publique ainsi qu'à la démoralisation des membres des forces armées dans le but de nuire à la défense nationale ;

* Noms, Post-noms, qualité

De proscrire, conformément à l'article 7 de la loi n°04/017 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Haute Autorité des Médias, toute incitation à la haine tribale, ethnique ou raciale, à la xénophobie et toute autre forme de discrimination à travers les médias ;

2. De ne point produire, en cette période de compétitions électorales, des émissions politiques à téléphone ouvert conformément au communiqué de la Haute Autorité des Médias du 09 août 2006 et de s'abstenir, dans le même contexte, de diffuser des reportages en direct ou en faux direct des manifestations violentes ou de nature à surchauffer les esprits ainsi que des images brutes, non conformes aux règles d'éthique et de déontologie journalistiques ;
3. De proscrire par conséquent à l'antenne, toute propension des intervenants à l'injure, à la diffamation, toute atteinte à la vie privée des tiers ainsi que toute incitation à la violence, à la haine tribale et à la rébellion ;
4. De résister contre toute tendance, d'où qu'elle vienne, à instrumentaliser les médias en vue d'intoxiquer, de manipuler la population et de ne confondre sous aucun prétexte la propagande et l'information;
5. De s'abstenir par conséquent de produire des « débats politiques » avec un seul invité ou plusieurs intervenants appartenant à une seule obédience ou une seule tendance politiques ;
6. De produire, conformément aux règles sus-évoquées, des journaux télévisés et/ou des journaux parlés respectueux du principe d'équilibre de l'information et de ne verser sous aucun prétexte dans l'apologie d'un quelconque courant ou d'un acteur politique.

Fait à Kinshasa, le*

* Date, noms et signature